



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 25 mai 2023
N°867

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épargne retraite

DEPLOIEMENT DU PER : PLUS DE 80 MDS D'EUROS D'ENCOURS ET 7 MILLIONS DE TITULAIRES FIN 2022

Afin de développer l'épargne retraite en France, la loi PACTE a instauré un nouveau plan d'épargne retraite (PER) plus attractif pour les épargnants, tout en contribuant mieux aux besoins de financement des entreprises.

Trois ans après le lancement du PER, fin 2019, son déploiement est un succès : au 31 décembre 2022, plus de 7 millions de personnes bénéficient déjà de ces nouveaux PER¹, plus du double de l'objectif de 3 millions initialement fixé pour fin 2022. Les encours constitués sur ces PER sont supérieurs à 80 milliards d'euros, dépassant largement l'objectif initial de 50 milliards pour fin 2022. Cette dynamique concerne tant les PER d'entreprise, collectif (plus de 19 Mds d'euros d'encours) et obligatoire (plus de 12 Mds d'euros d'encours), que les PER individuels (plus de 49 Mds d'euros d'encours et plus de 3 millions de titulaires).

Ces résultats dépassant très largement les attentes sont le fruit d'une refonte ambitieuse de l'épargne retraite réalisée par la loi PACTE. A la place des nombreux produits (PERP, Madelin, article 83, PERCO), aux règles de fonctionnement hétérogènes et complexes, le nouveau PER est un produit particulièrement attractif qui offre de nombreux avantages :

- Un produit plus portable : l'épargne est intégralement portable d'un produit à l'autre, d'une entreprise à l'autre, afin de s'adapter à l'évolution des parcours professionnels ;
- Un produit plus souple : au moment du départ en retraite, l'épargne volontaire et salariale peut être librement retirée en rente ou en capital. Avant le départ en retraite, la sortie pour achat de la résidence principale est possible ;
- Une offre plus simple : tous les produits individuels et collectifs sont remplacés par un produit unique. Les règles de fonctionnement et de fiscalité des produits sont harmonisées ;

¹ Sur la base des données mises à disposition par l'ensemble des fédérations professionnelles commercialisant des PER.

- Une épargne mieux investie : la gestion pilotée par défaut permet de prendre en compte d'offrir de meilleures perspectives de rendement aux épargnants et des financements plus abondants aux entreprises
- Une fiscalité harmonisée et attractive : la possibilité de déduire les versements volontaires de l'assiette de l'impôt sur le revenu est généralisée à tous les produits d'épargne retraite, y compris au PERCO, dans la limite des plafonds existants.

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a déclaré : « *La réforme du PER issue de la loi PACTE est un grand succès : nous avons plus que doublé notre objectif de distribution du PER à fin 2022, avec plus de 7 millions de Français équipés. Avec la loi PACTE, nous avons instauré un produit d'épargne retraite particulièrement attractif qui permet à la fois d'améliorer la retraite des Français et de mieux financer le développement de nos entreprises* ».

Annexe – Chiffres du déploiement du PER au 31 décembre 2022

Encours par produits en Md €

	01/10/19	31/12/19	31/03/20	30/06/20	30/09/20	31/12/20	31/03/21	30/06/21	30/09/21	01/01/22	30/03/22	30/06/22	30/09/22	31/12/22
PER individuel	0,0	3,4	3,8	4,5	5,5	22,5	27,2	29,4	31,6	35,6	42,2	43,6	45	49,3
PER obligatoire	0,0	0,1	0,3	0,6	0,9	1,2	1,8	2,8	4,1	7,3	9,0	10,7	11,3	12,1
PER collectif	0,0	2,5	3,7	4,8	5,6	8,0	9,7	12,6	12,8	15,0	15,2	15,4	16,7	19,2
TOTAL PER	0,000	5,931	7,803	9,889	11,992	31,665	38,753	44,8	48,5	57,9	66,4	69,6	73	80,7